



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.5  
11 juin 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt-huitième session**

**Bonn, 4-13 juin 2008**

#### **Point 9 de l'ordre du jour**

**Notification et examen des informations communiquées  
par les Parties visées à l'annexe I de la Convention  
qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto**

### **Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto**

#### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du document FCCC/SBI/2008/INF.2 qui avait été établi par le secrétariat et qui contenait des informations sur la présentation et l'examen des rapports initiaux soumis conformément à la décision 13/CMP.1 par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto.
2. Le SBI a pris note avec satisfaction des travaux des équipes d'experts chargées de l'examen et de ceux du secrétariat qui ont permis d'achever en temps voulu l'examen des rapports initiaux soumis en 2006 et 2007.
3. Le SBI a réitéré les conclusions qu'il avait adoptées à sa vingt-septième session selon lesquelles, conformément à la décision 22/CMP.1, les Parties visées à l'annexe I pouvaient commencer à soumettre spontanément les informations visées au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, avec l'inventaire à soumettre en application de la Convention, l'année suivant la présentation du rapport initial, et ces informations seraient examinées conformément aux «Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto»; il sera procédé à cet examen conjointement avec l'examen annuel des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention.

4. Le SBI a rappelé les paragraphes 99 et 100 des conclusions qu'il avait adoptées à sa vingt-septième session<sup>1</sup> et les paragraphes 62 et 63 des conclusions que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) avait adoptées à sa vingt-septième session<sup>2</sup>, et a réaffirmé qu'il fallait encore renforcer le processus d'examen, en particulier grâce à la participation d'un plus grand nombre d'experts bien formés à l'examen; il a encouragé les Parties à continuer d'inscrire de nouveaux experts au fichier d'experts et de mettre à jour ce fichier. Il a encouragé les Parties à continuer de veiller à ce que les experts inscrits sur le fichier d'experts participent aux programmes de formation au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et soient disponibles pour participer au processus d'examen. Il a rappelé que le SBSTA avait demandé au secrétariat de mettre à jour le programme de formation au titre de la Convention et il a demandé à nouveau au secrétariat d'actualiser et de compléter le programme de formation au titre du Protocole de Kyoto, et a encouragé les Parties en mesure de le faire à fournir les fonds requis pour mettre en œuvre ces programmes.

5. Le SBI a demandé instamment aux Parties de continuer de veiller au bon déroulement des processus de notification et d'examen au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Il a souligné que l'amélioration de ces processus revêtait une importance cruciale et a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 19 septembre 2008, des informations sur les données d'expérience et les enseignements tirés du processus d'examen, notamment des recommandations sur les améliorations à apporter, afin que le secrétariat les rassemble dans un document de la série Misc. dont sera saisi le SBI à sa vingt-neuvième session (décembre 2008).

6. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa vingt-neuvième session, en tenant compte du «rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention» dont le SBSTA doit être saisi à sa vingt-neuvième session (décembre 2008) ainsi que des conclusions et recommandations issues des réunions des examinateurs principaux.

-----

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2007/34.

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2007/16.